

N'HESITEZ PAS A SOLLICITER VOTRE PHARMACIEN ET LES EQUIPES MEDICO-SOIGNANTES DE L'HAD35 POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT VOTRE TRAITEMENT MEDICAMENTEUX.

LA SECURISATION DE LA PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE DES PATIENTS A L'HAD35 FAIT PARTIE DE NOS PRIORITES. NOUS METTONS TOUT EN ŒUVRE, AVEC VOTRE COLLABORATION ET CELLES DE TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT A VOTRE DOMICILE, AFIN D'ASSURER LA QUALITE ET LA SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE.



A la fin de votre prise en charge à l'HAD35, pensez à rapporter à votre pharmacien tous les médicaments inutilisés en vue de leur destruction par la filière Cyclamed.

**Informations sur la  
PRISE EN CHARGE  
MEDICAMENTEUSE  
DES PATIENTS à l'HAD35**

**HÔPITAL À DOMICILE 35**

Hôpital à Domicile 35  
7 rue de Vezin  
35000 RENNES

Téléphone : 02 99 411 433  
Télécopie : 02 99 77 46 88  
Messagerie : [accueil@had35.fr](mailto:accueil@had35.fr)  
Site internet : [www.had35.fr](http://www.had35.fr)



**L'INFORMATION  
ET LA SENSIBILISATION  
DE TOUS SONT  
NECESSAIRES**



L'HAD 35 est un établissement de santé sans PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) qui a fait le choix de travailler en partenariat avec les pharmacies de ville, afin d'avoir un service de proximité par un professionnel qui vous connaît bien. Dans ce cadre, l'HAD35 a élaboré conjointement avec le Syndicat des Pharmaciens d'Ille et Vilaine, une convention de partenariat avec les pharmacies de ville, afin de développer une collaboration constructive et respectueuse des obligations de chacun, ceci dans un souci permanent de sécurité de la prise en charge médicamenteuse.

### PUIS-JE CONTINUER A ALLER CHERCHER MES MEDICAMENTS CHEZ MON PHARMACIEN?



Vous pouvez choisir la pharmacie conventionnée que vous souhaitez pour la délivrance de votre traitement.

### PUIS JE CONTINUER A UTILISER MA CARTE VITALE?



Nous vous remercions d'être vigilant à **ne pas utiliser votre Carte vitale** pour les frais pharmaceutiques.

Les frais de médicaments sont à la charge de l'HAD35 (sauf les produits d'imagerie médicale pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie). Vos médicaments seront délivrés par votre pharmacien, sauf les médicaments de la réserve hospitalière.

Les dispositifs médicaux pour les pansements, perfusions sont fournis directement par l'HAD35.

Merci de bien préciser à votre pharmacien que vous êtes en HAD et pensez à coller une étiquette « A facturer à l'HAD35 » sur toutes vos ordonnances avant d'aller à la pharmacie (étiquette disponible dans votre dossier)

**TOUTES LES PRESTATIONS SONT A FACTURER A L'HAD 35**

Sauf consultations médicales et actes de radiologie

**Carte valable pendant le séjour en HAD uniquement**

### SUIS-JE TOUJOURS SUIVI PAR MON MEDECIN TRAITANT?

Votre médecin traitant est le pivot de votre prise en charge à l'HAD35, il va continuer à prescrire vos médicaments. Le médecin coordonnateur de l'HAD35 pourra éventuellement être amené à rédiger une prescription pendant les astreintes et en cas d'urgence.

Dans tous les cas, il est important de **laisser une copie de vos ordonnances dans le dossier patient**, notamment en cas de modification de traitement, afin que tous les professionnels de santé intervenant à domicile aient accès à votre traitement actualisé. De même, demandez conseil avant toute automédication.

### QUI GERE L'ADMINISTRATION DE MES MEDICAMENTS?

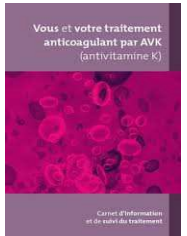
L'administration de votre traitement sera organisée en concertation avec les différents intervenants, définie et tracée dans votre dossier, et réévaluée si besoin au cours de votre prise en charge.

*Par exemple, en fonction de la décision de l'équipe médicale, vous pourrez, seul ou avec l'aide de votre entourage, continuer à gérer la prise de vos comprimés ou il peut être décidé qu'un infirmier préparera votre pilulier. De même pour les médicaments injectables, ils seront administrés par votre*



Afin de sécuriser la prise en charge des médicaments, nous vous remercions de mettre à disposition des soignants vos carnets de contrôle ainsi que tout document utile à la communication des informations sur vos traitements et leurs suivis aux équipes médico-soignantes.

*(Par exemple, carnet de traitement pour l'insuline avec les dosages et les valeurs de contrôle glycémique, carnet de suivi du traitement anticoagulant, informations spécifiques à un traitement anti-cancéreux...)*



### OU DOIS JE STOCKER MES MEDICAMENTS?

Le lieu et les conditions de stockage de vos médicaments seront définis en concertation avec vous-même, votre entourage et les intervenants de l'HAD35, et clairement identifiés, ceci pour éviter tout risque de confusion avec les traitements médicamenteux des autres membres de votre famille.

D'autre part, certains médicaments doivent être conservés dans des conditions particulières (respect des températures de stockage), et l'accès à certains traitements doit également être sécurisé (traitement morphinique par exemple)



Enfin, nous vous remercions de réserver un espace propre pour la préparation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques.